

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Aucun.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Carmen McDuff, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Geneviève Lauzière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

276-10-17

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 3 octobre 2017**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Dominic Gemme  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 3 octobre 2017, à savoir :

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 3 octobre 2017
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2017
4. **Approbation des comptes du mois**
  - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
  - 5.1 Embauche – Coordonnatrice aux communications – Remplacement de congé de maternité
  - 5.2 Embauche – Adjointe administrative – Direction générale et Service du greffe - Remplacement pour cause de maladie
  - 5.3 Annulation de factures – Entretien régulier de boîtes de service d'aqueduc
6. **Communications**

S.O.
7. **Greffes et réglementation**
  - 7.1 Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement - Règlement 752-00-2017 décrétant une dépense de 2 073 500 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 048 000 \$ pour financer la participation de la Municipalité au programme d'aide financière relativement au volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec et les frais connexes
  - 7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 751-01-2017 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec de façon à apporter une précision sur les documents exigés dans le cadre d'une demande concernant des travaux projetés

- 7.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 755-00-2018 remplaçant le Règlement 422-98 de façon à restreindre la circulation des camions et des véhicule-outils sur certaines rues et à restreindre une telle circulation sur une portion de la rue Auger pendant certaines périodes
- 7.4 Avis de motion et adoption – Premier projet de règlement 712-17-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des normes relatives à l'aménagement et à l'entretien des emprises de rue, de préciser certaines normes relatives au nombre d'arbres en cour résidentielle avant, aux usages accessoires à un usage résidentiel, aux foyers, aux projets intégrés résidentiels, aux enseignes du groupe d'usages "communautaire" et aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis, d'ajouter certaines définitions, de modifier les limites des zones C-21, C-23 et I-31, de modifier un usage autorisé dans la zone H-79 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone H-67 »
- 7.5 Avis de motion et adoption – Premier projet de règlement 705-05-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'établir des objectifs et des critères relatifs aux projets intégrés mixtes (résidentiel et commercial) »
- 7.6 Vente d'un immeuble de gré à gré et changement de vocation – Partie du lot 217-380 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie
- 8. Service incendie**  
S.O.
- 9. Service des loisirs culturels**  
S.O.
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**
  - 10.1 Autorisation de signature et nomination d'une personne responsable – Entente de location d'un emplacement et de prêt d'équipement pour la tenue du Festival country de Saint-Amable pour les éditions 2018 à 2022
  - 10.2 Autorisation de signature – Entente avec Les amis de la pétanque de Saint-Amable Inc. – Versement d'une aide financière – 2018-2019
  - 10.3 Demande d'autorisation – Stationnement d'un camion – Parc Albini-Gemme
- 11. Services techniques**
  - 11.1 Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-17-036-GE concernant des travaux de scellement de fissures et de pavage sur la rue du Cardinal, entre les rues des Mésanges et Martin
  - 11.2 Autorisation de dépenses additionnelles – Contrat APP-17-036-GE concernant des travaux de scellement de fissures et de pavage sur la rue du Cardinal, entre les rues des Mésanges et Martin
  - 11.3 Résiliation – Contrat APP-16-001-TP concernant des travaux de coupe de foin et de hautes herbes pour les années 2016, 2017 et 2018 – Entreprise 2858-7194 Québec Inc.
- 12. Trésorerie et finances**
  - 12.1 Dépôt des états comparatifs de l'année 2017
  - 12.2 Exercice de l'option de renouvellement – Contrat APP-13-063-FI concernant l'audit des états financiers – Année 2018
  - 12.3 Demande – Autorité régionale de transport métropolitain – Calcul détaillé de la contribution municipale finale de 2017
- 13. Urbanisme**
  - 13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2017-047-DM – 290, rue des Érables (lots 199-37 et 200-21 [parcelle 1] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
  - 13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2017-048-DM – 290, rue des Érables (lots 199-37 et 200-21 [parcelle 2] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
  - 13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2017-055-DM – 295, rue David Sud (lot 209-159 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
  - 13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2017-056-DM – 539, rue Auger (lot 358-43 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
  - 13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2017-057-DM – 257, rue Dominique (lot 199-197 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
  - 13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2017-058-DM – 122, rue du Bromélia (lot 217-477 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
  - 13.7 Demande de dérogation mineure numéro 2017-059-DM – 873, rue Rachel (lot 199-256 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
  - 13.8 Demande de dérogation mineure numéro 2017-060-DM – 873, rue

- Rachel (lot 199-256 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.9 Demande de dérogation mineure numéro 2017-061-DM – Lot 5 132 937 (parcelle 1) du Cadastre du Québec (rue Principale)
- 13.10 Demande de dérogation mineure numéro 2017-062-DM – Lots 5 132 937 et 5 132 920 (parcelle 2) du Cadastre du Québec (rue Principale)
- 13.11 Demande de dérogation mineure numéro 2017-063-DM – 879, rue Rachel (lot 199-268 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)
- 13.12 Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-005-PIIA – Agrandissement d'un bâtiment industriel – 410, rue Brion (lot 217-263, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)
- 13.14 Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2017-006-AG – 1586, rue Principale (lot 5 131 151 du Cadastre du Québec) – Commission de protection du territoire agricole du Québec
- 13.15 Adjudication de contrat – RP-17-064-UR – Achat de trois conteneurs semi-enfous
14. **Courrier reçu**
15. **Varia**
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**
- 17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **277-10-17 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 5 septembre 2017**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
 APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
 ET RÉSOLU

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité.

### **4. COMPTES DU MOIS**

#### **278-10-17 Approbation des comptes du mois**

*Je, soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :*

Montant total des engagements (112 commandes)	197 805,61 \$
Montant total des dépenses du rapport (125 factures)	186 076,36 \$
Salaires périodes 19 et 20	277 411,68 \$
<b>Total</b>	<b>661 293,65 \$</b>

*Signé ce 3 octobre 2017.*

---

*Carmen McDuff, directrice générale et sec.-trés.*

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la directrice générale et secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée à l'unanimité.

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**279-10-17**

### **Embauche – Coordonnatrice aux communications – Remplacement de congé de maternité**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**D'EMBAUCHER**, à compter du 6 novembre 2017, madame Alexandra Lapierre à titre de coordonnatrice aux communications, en remplacement d'un congé de maternité, pour une période d'un peu plus d'un (1) an répartie comme suit :

- à temps partiel, à raison de deux (2) jours par semaine, pour la période du 6 novembre 2017 au 17 novembre 2017 inclusivement;
- à temps plein à compter du 18 novembre 2017, selon les heures régulières de bureau;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-141.

Adoptée à l'unanimité.

**280-10-17**

### **Embauche – Adjointe administrative – Direction générale et Service du greffe - Remplacement pour cause de maladie**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'EMBAUCHER**, à compter du 30 octobre 2017, madame Véronique Blondeau à titre d'adjointe administrative à la direction générale et au Service

du greffe, en remplacement d'un congé pour cause de maladie, pour une période indéterminée :

- à temps partiel, à raison de deux (2) ou trois (3) jours par semaine, pour la période du 30 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclusivement;
- à temps plein à compter du 4 novembre 2017, selon les heures régulières de bureau;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-141.

Adoptée à l'unanimité.

**281-10-17      Annulation de factures – Entretien régulier de boîtes de service d'aqueduc**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par    le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par            la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à annuler toute facture relative à l'entretien régulier de boîtes de service d'aqueduc émise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et le 15 août 2017.

Adoptée à l'unanimité.

**6. COMMUNICATIONS**

**S.O.**

**7. GREFFE ET RÉGLEMENTATION**

**282-10-17      Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement - Règlement 752-00-2017 décrétant une dépense de 2 073 500 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 048 000 \$ pour financer la participation de la Municipalité au programme d'aide financière relativement au volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec et les frais connexes**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), la greffière et secrétaire-trésorière adjointe dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement tenue le 13 septembre 2017 concernant le Règlement 752-00-2017 décrétant une dépense de 2 073 500 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 048 000 \$ pour financer la participation de la Municipalité au programme d'aide financière relativement au volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec et les frais connexes.

**283-10-187      Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 751-01-2017 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec de façon à apporter une précision sur les documents exigés dans le cadre d'une demande concernant des travaux projetés**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec

pour apporter une précision sur les documents exigés dans le cadre d'une demande concernant des travaux projetés;

Le conseiller Mario McDuff donne avis que le Règlement 751-01-2017 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec pour apporter une précision sur les documents exigés dans le cadre d'une demande concernant des travaux projetés sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement intitulé « Règlement 751-01-2017 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec pour apporter une précision sur les documents exigés dans le cadre d'une demande concernant des travaux projetés » est déposé séance tenante.

**284-10-17**

**Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 755-00-2018 remplaçant le Règlement 422-98 de façon à restreindre la circulation des camions et des véhicule-outils sur certaines rues et à restreindre une telle circulation sur une portion de la rue Auger pendant certaines périodes**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement 422-98 de façon à prohiber la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines rues supplémentaires et à prohiber une telle circulation sur une portion de la rue Auger lors de certaines périodes;

CONSIDÉRANT les articles 291, 291.1 et 626 du *Code de la sécurité routière* (R.L.R.Q., c. C-24.2);

Le conseiller Mario McDuff donne avis que le Règlement 755-00-2018 remplaçant le Règlement 422-98 de façon à restreindre la circulation des camions et des véhicule-outils sur certaines rues et à restreindre une telle circulation sur une portion de la rue Auger pendant certaines périodes sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Un projet de règlement intitulé « Règlement 755-00-2018 remplaçant le Règlement 422-98 de façon à restreindre la circulation des camions et des véhicule-outils sur certaines rues et à restreindre une telle circulation sur une portion de la rue Auger pendant certaines périodes » est déposé séance tenante.

**285-10-17**

**Avis de motion et adoption – Premier projet de règlement 712-17-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des normes relatives à l'aménagement et à l'entretien des emprises de rue, de préciser certaines normes relatives au nombre d'arbres en cour résidentielle avant, aux usages accessoires à un usage résidentiel, aux foyers, aux projets intégrés résidentiels, aux enseignes du groupe d'usages "communautaire" et aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis, d'ajouter certaines définitions, de modifier les limites des zones C-21, C-23 et I-31, de modifier un usage autorisé dans la zone H-79 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone H-67 »**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

Le conseiller Pierre Vermette donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 712-17-2017 intitulé « Règlement modifiant le

Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des normes relatives à l'aménagement et à l'entretien des emprises de rue, de préciser certaines normes relatives au nombre d'arbres en cour résidentielle avant, aux usages accessoires à un usage résidentiel, aux foyers, aux projets intégrés résidentiels, aux enseignes du groupe d'usages "communautaire" et aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis, d'ajouter certaines définitions, de modifier les limites des zones C-21, C-23 et I-31, de modifier un usage autorisé dans la zone H-79 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone H-67 » et

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-17-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des normes relatives à l'aménagement et à l'entretien des emprises de rue, de préciser certaines normes relatives au nombre d'arbres en cour résidentielle avant, aux usages accessoires à un usage résidentiel, aux foyers, aux projets intégrés résidentiels, aux enseignes du groupe d'usages "communautaire" et aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis, d'ajouter certaines définitions, de modifier les limites des zones C-21, C-23 et I-31, de modifier un usage autorisé dans la zone H-79 et d'ajouter des usages autorisés dans la zone H-67 », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 13 novembre 2017 à 19 h, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

286-10-17

**Avis de motion et adoption – Premier projet de règlement 705-05-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'établir des objectifs et des critères relatifs aux projets intégrés mixtes (résidentiel et commercial) »**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012;

Le conseiller Mario McDuff donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 705-05-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'établir des objectifs et des critères relatifs aux projets intégrés mixtes (résidentiel et commercial) » et

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Premier projet de règlement 705-05-2017 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin d'établir des objectifs et des critères relatifs aux projets intégrés mixtes (résidentiel et commercial) », et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 13 novembre 2017 à 19 h, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

**287-10-17**

**Vente d'un immeuble de gré à gré et changement de vocation – Partie du lot 217-380 du Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité par monsieur Jonathan Gallant-Couturier visant une partie du lot 217-380 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** l'offre d'achat de monsieur Jonathan Gallant-Couturier en date du 25 septembre 2017 pour une partie du lot 217-380 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie approximative de 80,42 mètres carrés (865,64 pieds carrés), pour un prix de huit dollars (8 \$) le pied carré, pour un total approximatif de six mille neuf cent vingt-cinq dollars et douze cents (6 925,12 \$), représentant la juste valeur marchande de l'immeuble, le tout selon le plan et les modalités présentés dans l'offre d'achat;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document permettant de donner effet aux présentes et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire;

**DE DÉCLARER** que la partie du lot 217-380 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie qui fera l'objet d'une aliénation en vertu des présentes ne fera plus partie du domaine public de la Municipalité, et ce, dès son aliénation.

Adoptée à l'unanimité.

## **8. INCENDIES**

**S.O.**

## **9. LOISIRS CULTURELS**

**S.O.**



## **10. LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

288-10-17

### **Autorisation de signature et nomination d'une personne responsable – Entente de location d'un emplacement et de prêt d'équipement pour la tenue du Festival country de Saint-Amable pour les éditions 2018 à 2022**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer et à conclure, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, l'entente intitulée « Entente de location d'un emplacement et de prêt d'équipement pour la tenue du Festival country de Saint-Amable » avec l'organisme Festival country de St-Amable pour les éditions 2018 à 2022 ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

**DE NOMMER**, aux fins des présentes, madame Stéphanie Lacoste, directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, à titre de personne responsable de l'application de l'entente pour la Municipalité de Saint-Amable.

Adoptée à l'unanimité.

289-10-17

### **Autorisation de signature – Entente avec Les amis de la pétanque de Saint-Amable Inc. – Versement d'une aide financière – 2018-2019**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, une entente avec l'organisme Les amis de la pétanque Inc., d'une durée de deux (2) ans, afin de prévoir les conditions de versement d'une aide financière, selon les modalités prévues dans le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, ainsi que tout autre document pouvant être requis pour donner effet aux présentes, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-701-93-996.

Adoptée à l'unanimité.

**290-10-17 Demande d'autorisation – Stationnement d'un camion – Parc Albini-Gemme**

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le parti politique Vision équipe Stéphane Williams à stationner un camion de cuisine de rue dans le parc Albini-Gemme le dimanche 22 octobre 2017, de 13 h à 17 h, conformément à la demande déposée.

Adoptée à l'unanimité.

**11. SERVICES TECHNIQUES**

**291-10-17 Adjudication de contrat – Appel d'offres public APP-17-036-GE concernant des travaux de scellement de fissures et de pavage sur la rue du Cardinal, entre les rues des Mésanges et Martin**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-17-036-GE concernant des travaux de scellement de fissures et de pavage sur la rue du Cardinal, entre les rues des Mésanges et Martin;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat APP-17-036-GE concernant des travaux de scellement de fissures et de pavage sur la rue du Cardinal, entre les rues des Mésanges et Martin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les entreprises Michaudville Inc., pour un montant de 509 400,00 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense aux postes budgétaires 03-310-32-721 et 03-320-01-521.

Adoptée à l'unanimité.

**292-10-17 Autorisation de dépenses additionnelles – Contrat APP-17-036-GE concernant des travaux de scellement de fissures et de pavage sur la rue du Cardinal, entre les rues des Mésanges et Martin**

CONSIDÉRANT le contrat d'appel d'offres public APP-17-036-GE concernant des travaux de scellement de fissures et de pavage sur la rue du Cardinal, entre les rues des Mésanges et Martin;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'AUTORISER** le directeur des Services techniques et des travaux publics à dépenser, dans le cadre du contrat APP-17-036-GE, une somme additionnelle de 22 995 \$, toutes taxes comprises, en cas d'imprévus visant la portion scellement de fissures du contrat, portant la valeur totale potentielle du contrat à 532 395 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-320-01-521.

Adoptée à l'unanimité.

**293-10-17**

**Résiliation – Contrat APP-16-001-TP concernant des travaux de coupe de foin et de hautes herbes pour les années 2016, 2017 et 2018 – Entreprise 2858-7194 Québec Inc.**

CONSIDÉRANT la résolution 110-04-16 relative à l'adjudication du contrat APP-16-001-TP concernant des travaux de coupe de foin et de hautes herbes pour les années 2016, 2017 et 2018 à l'entreprise 2858-7194 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise 2858-7194 Québec Inc., en date du 20 septembre 2017, pour résilier la portion restante de ce contrat;

CONSIDÉRANT les motifs invoqués par l'entreprise;

CONSIDÉRANT que l'exécution des travaux réalisés dans le cadre de ce contrat s'est faite selon les règles de l'art jusqu'à ce jour et que tous les montants dus à l'entreprise ont été payés selon les factures transmises;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques et des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**DE RÉSILIER** la portion restante du contrat APP-16-001-TP concernant des travaux de coupe de foin et de hautes herbes pour les années 2016, 2017 et 2018, et ce, sans frais, étant entendu que l'entreprise n'est pas fondée à réclamer quelque indemnité que ce soit pour perte de profits compte tenu que la résiliation est accordée à sa demande.

Adoptée à l'unanimité.

## **12. TRÉSORERIE**

**294-10-17**

**Dépôt des états comparatifs de l'année 2017**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C 27.1, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers comparatifs de la Municipalité de Saint-Amable de l'année 2017, tels que présentés dans le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie.

295-10-17

**Exercice de l'option de renouvellement – Contrat APP-13-063-FI concernant l'audit des états financiers – Année 2018**

CONSIDÉRANT les résolutions 278-11-13 et 28-01-17 relatives au contrat APP-13-063-FI concernant l'audit des états financiers des exercices de 2014, 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**DE SE PRÉVALOIR**, conformément au contrat APP-13-063-FI concernant l'audit des états financiers conclu avec Moreau, Boisselle, Brunelle et Associés, de l'option de renouvellement d'une (1) année pour l'exercice de 2018, pour un montant de 15 525 \$, toutes taxes comprises, portant la valeur totale du contrat à 73 081 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 02-130-00-413.

Adoptée à l'unanimité.

296-10-17

**Demande – Autorité régionale de transport métropolitain – Calcul détaillé de la contribution municipale finale de 2017**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (Projet de loi 76) le 20 mai 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-09-28.5, par laquelle le Conseil intermunicipal de transport Sorel-Varennes demande sa dissolution auprès du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que, selon la Politique de financement de la Communauté métropolitaine de Montréal, entérinée par l'*Accord de principe sur la première politique de financement de l'Autorité régionale de transport métropolitain recommandé par le Comité de transition*, le calcul de la contribution municipale de 2017 demeure inchangé pour les municipalités locales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**DE DEMANDER** à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de fournir à la Municipalité le calcul détaillé de sa contribution finale de 2017 ainsi qu'une explication adéquate et exhaustive des écarts et d'obtenir de l'ARTM l'assurance que le retour du financement métropolitain de 2017 destiné aux municipalités locales sera remis à ces dernières.

Adoptée à l'unanimité.

### **13. URBANISME**

297-10-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-047-DM – 290, rue des Érables (lots 199-37 et 200-21 [parcelle 1] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 400 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain est de 616 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 216 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que les constructions principales en place du côté ouest de la rue Daniel Sud présentent un gabarit similaire et plutôt imposant par rapport aux constructions s'implantant sur de petits terrains;

CONSIDÉRANT que les normes de lotissement ont été revues récemment dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande ne fait pas partie du secteur où les normes de lotissement ont été modifiées;

CONSIDÉRANT que cette révision réglementaire est récente;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-047-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

298-10-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-048-DM – 290, rue des Érables (lots 199-37 et 200-21 [parcelle 2] du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 15,24 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 12,76 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 400 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale de terrain est de 616 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 216 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que les constructions principales en place du côté ouest de la rue Daniel Sud présentent un gabarit similaire et plutôt imposant par rapport aux constructions s'implantant sur de petits terrains;

CONSIDÉRANT que les normes de lotissement ont été revues récemment dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande ne fait pas partie du secteur où les normes de lotissement ont été modifiées;

CONSIDÉRANT que cette révision réglementaire est récente;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-048-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

299-10-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-055-DM – 295, rue David Sud (lot 209-159 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 70 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre l'aménagement d'un deuxième accès vers le garage attaché, alors que le nombre maximal permis, pour un terrain de moins de 25,0 m de façade, est de 1 (nombre excédentaire de 1);

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, la construction du garage attaché aurait fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la distance entre les deux accès serait de 11,07 m;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-055-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

300-10-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-056-DM – 539, rue Auger (lot 358-43 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre un empiètement du stationnement de 3,87 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 1,87 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, une telle dérogation permettrait le stationnement d'un véhicule supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'un permis de lotissement autorisant une subdivision a été émis le 24 février 2017, réduisant ainsi la largeur du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-056-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- que l'espace aménagé, situé entre le trottoir et la façade avant de la maison, demeure intact.

Adoptée à l'unanimité.

301-10-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-057-DM – 257, rue Dominique (lot 199-197 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre un empiètement du stationnement de 4,80 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 2,80 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, suivant l'achat de la propriété, le requérant souhaite la rendre conforme;

CONSIDÉRANT que la porte de garage est condamnée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-057-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que, dans l'éventualité où la porte de garage était enlevée, la distance entre l'espace de stationnement et le mur avant de la maison soit d'au moins 2,0 m;
2. qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement et le mur de la résidence, au plus tard un (1) an après la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**302-10-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-058-DM – 122, rue du Bromélia (lot 217-477 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 186 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- régulariser la superficie de la remise en cour arrière qui est de 19 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale prescrite est de 18,5 m<sup>2</sup> (superficie excédentaire de 0,5 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et semblent avoir été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la



dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, le revêtement extérieur avait été omis, lors du calcul de la superficie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-058-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**303-10-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-059-DM – 873, rue Rachel (lot 199-256 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1 du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une largeur de terrain de 13,40 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 15 m (largeur insuffisante de 1,60 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-059-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**304-10-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-060-DM – 873, rue Rachel (lot 199-256 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre un empiètement du stationnement de 5,40 m dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximal prescrit est de 2,00 m pour une propriété comportant un accès (empiètement excédentaire de 3,40 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le requérant est d'avis que cette dérogation aurait pour effet de permettre le stationnement de deux (2) véhicules, à la suite de la subdivision du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-060-DM, telle que proposée, aux conditions suivantes :

1. que la distance entre l'espace de stationnement et le mur avant du porte-à-faux soit d'au moins 2,0 m;
2. qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement et le mur de fondation de la résidence;
3. qu'un arbre soit planté en cour avant. Celui-ci doit, au moment de la plantation, posséder un tronc d'un diamètre minimal de 0,08 m, mesuré à 0,3 m du sol;
4. que les conditions précitées soient remplies, au plus tard un (1) an à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**305-10-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-061-DM – Lot 5 132 937 (parcelle 1) du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.3 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 22,86 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 2,14 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 696,60 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 1 500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 803,40 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, la superficie du nouveau terrain sera plus grande que celle des terrains voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-061-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

**306-10-17**

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-062-DM – Lots 5 132 937 et 5 132 920 (parcelle 2) du Cadastre du Québec (rue Principale)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.3 du Règlement de lotissement 649-10 :

- 1) permettre une largeur de terrain de 22,87 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 25 m (largeur insuffisante de 2,13 m);
- 2) permettre une superficie de terrain de 696,80 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 1 500 m<sup>2</sup> (superficie de terrain insuffisante de 803,20 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, selon le requérant, la superficie du terrain sera plus grande que celle des terrains voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff

APPUYÉ par  
ET RÉSOLU

la conseillère Monique Savard

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-062-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

307-10-17

**Demande de dérogation mineure numéro 2017-063-DM – 879, rue Rachel (lot 199-268 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 175 du Règlement de zonage 712-00-2013 :

- permettre l'implantation d'une remise à 1,98 m, alors que la distance minimale requise entre un bâtiment principal et une remise est de 3 m (distance insuffisante de 1,02 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, l'implantation proposée aura pour effet d'exclure le terrain de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par  
APPUYÉ par  
ET RÉSOLU

le conseiller Mario McDuff  
la conseillère Monique Savard

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2017-063-DM, telle que proposée.

Adoptée à l'unanimité.

308-10-17

**Demande pour des travaux assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-005-PIIA – Agrandissement d'un bâtiment industriel – 410, rue Brion (lot 217-263, Cadastre de la paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite agrandir un bâtiment industriel au 410, rue Brion;

CONSIDÉRANT que cette demande se rapporte au chapitre 5 (articles 18 à 21) du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les travaux proposés satisfont essentiellement aux critères et objectifs du Règlement 704-00-2012 relatif aux PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER** la demande numéro 2017-005-PIIA en vue de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 410, rue Brion, conformément aux documents suivants :

- Plan de construction produit par Yvon Charlebois, technologue professionnel, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017;
- Projet d'implantation produit par François Bilodeau, arpenteur-géomètre, de la firme Denicourt, en date du 10 juillet 2017;

et aux conditions suivantes :

1. qu'une haie de cèdres cultivés soit plantée devant la clôture se trouvant le long de la rue Brion, sur toute la longueur, en remplacement de l'aménagement paysager actuel. Les plants utilisés devront avoir, au moment de la plantation, une hauteur minimale d'un mètre (1,0 m) et être plantés à une distance d'un mètre (1,0 m) les uns des autres;
2. que l'ensemble des affiches installées sur la clôture soient enlevées;
3. que les conditions précédentes soient remplies, au plus tard un (1) mois à partir de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**309-10-17**

**Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2017-005-AG – 1589, rue Principale (lot 5 132 091 du Cadastre du Québec) – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour aménager un bureau de design d'intérieur dans le bâtiment principal résidentiel existant, situé au 1589, rue Principale (lot 5 132 091 du Cadastre du Québec), d'une superficie approximative de 0,1524 ha (superficie visée approximative de 0,0091 ha à l'intérieur du bâtiment existant);

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1) exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Mario McDuff  
APPUYÉ par la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER ET D'APPUYER**, telle que présentée, la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire

agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin d'aménager un bureau de design d'intérieur dans le bâtiment principal résidentiel existant, situé au 1589, rue Principale (lot 5 132 091 du Cadastre du Québec);

**DE CONFIRMER** l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Adoptée à l'unanimité.

**310-10-17**

**Demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture numéro 2017-006-AG – 1586, rue Principale (lot 5 131 151 du Cadastre du Québec) – Commission de protection du territoire agricole du Québec**

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation et d'autorisation pour construire trois (3) résidences unifamiliales au 1586, rue Principale (lot 5 131 151 du Cadastre du Québec), d'une superficie approximative de 0,3714 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41.1) exige une confirmation de l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Savard  
APPUYÉ par le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU

**D'ACCEPTER ET D'APPUYER**, telle que présentée, la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin de construire trois (3) résidences unifamiliales au 1586, rue Principale (lot 5 131 151 du Cadastre du Québec);

**DE CONFIRMER** l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande.

Adoptée à l'unanimité.

**311-10-17**

**Adjudication de contrat – RP-17-064-UR – Achat de trois conteneurs semi-enfouis**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de trois (3) fournisseurs concernant l'achat de trois (3) conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Vermette  
APPUYÉ par la conseillère Nathalie Poitras  
ET RÉSOLU

**D'ADJUGER** le contrat RP-17-064-UR concernant l'achat de trois (3) conteneurs semi-enfouis à Laurin inc., pour un montant de 20 010,25 \$, toutes taxes comprises;

**D'IMPUTER** cette dépense au poste budgétaire 03-310-32-721.

Adoptée à l'unanimité.

#### **14. COURRIER REÇU**

**a) *MRC de Marguerite-D'Youville***

-Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2017

**b) *Ville de Varennes***

-Résolutions 2017-38 et 2017-360 - Avis de motion et projet de Règlement 547-6 modifiant le règlement numéro 547 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d'apporter des modifications au plan de circulation sur le territoire varennois pour prohiber la circulation lourde lors de certaines périodes sur le chemin de la Butte-aux-Renards;

-Résolution 2017-368 – Adoption - Règlement 547-6 modifiant le règlement numéro 547 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d'apporter des modifications au plan de circulation sur le territoire varennois pour prohiber la circulation lourde lors de certaines périodes sur le chemin de la Butte-aux-Renards

**c) *Ville de La Prairie***

-Résolution 2017-09-319 – Interdiction des sacs de plastique à usage unique pour les emplettes

**d) *Ville de Sainte-Julie***

-Résolution 17-455 – Projet de règlement P1100-4 amendant le Règlement du plan d'urbanisme 1100 afin de modifier l'Annexe 2 (PPU) de l'entrée de ville Nord

#### **15. VARIA**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident se plaint des travaux de coupe de foin dans les fossés longeant la rue Principale.

- Monsieur le maire mentionne qu'un suivi sera fait à cet égard.

Un résident se plaint des règles relatives à certains types de permis d'urbanisme, des automobilistes qui n'immobilisent pas leur voiture aux panneaux d'arrêt, de l'état du pavage dans sa rue et de la longueur de la tige de sa boîte de service d'aqueduc. Il demande en outre des précisions sur les règles relatives au stationnement des véhicules récréatifs.

- Monsieur le maire réfère le résident au Service d'urbanisme relativement à la réglementation relative aux permis d'urbanisme et sur le stationnement des véhicules récréatifs et il l'aiguille également vers la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent relativement à la problématique d'immobilisation aux panneaux d'arrêt. En ce qui a trait au pavage, monsieur le maire explique que des travaux correctifs sont en cours dans divers

secteurs de la Municipalité et que la rue en question fait partie des secteurs où des travaux seront effectués.

- Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière suggère au résident de communiquer avec les Services techniques et des travaux publics pour obtenir plus de renseignements au sujet de la tige de sa boîte de service.

Un résident demande des renseignements sur la réglementation concernant les maisons lézardées, sur le contrat APP-17-036-GE concernant des travaux de scellement de fissures et de pavage ainsi que sur les allocations de départ des élus qui cessent d'être membres du conseil.

- Monsieur le maire et messieurs les conseillers Mario McDuff et Dominic Gemme fournissent au résident l'ensemble des renseignements demandés.

Un résident se plaint des procédures prises à son encontre par la Municipalité dans le but de faire respecter sa réglementation d'urbanisme.

Un résident s'enquiert de la possibilité d'aménager une traverse piétonnière sur la rue Principale à l'angle de la rue Bourgeois afin d'améliorer la sécurité des écoliers.

Monsieur le maire déclare que cette possibilité sera examinée.

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**312-10-17**

### **Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Gemme  
APPUYÉ par la conseillère Clairette Gemme McDuff  
ET RÉSOLU

**DE LEVER** la séance à 20 h 54.

Adoptée à l'unanimité.

*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*